



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE



* *
*

Séance du 24 Septembre 2014

INVESTISSEMENTS

10 - PROLONGEMENT LIGNE B

10.1 - Convention n° 1 2014 12053 CN à conclure avec RFF pour les études liées au franchissement de la voie ferrée Toulouse Narbonne par le viaduc du métro à Labège

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, M. LATTES, MME MARTI, MM. RAYNAL, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO, LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2006.07.04.11.2 du 4 juillet 2006, le Comité Syndical approuvait le programme du prolongement de la ligne B en métro automatique VAL entre Ramonville et Labège.

A l'issue de la consultation lancée par le SMTC, le mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération était confié à la SMAT par délibération D.2007.03.29.4.1 du 29 mars 2007.

Par délibération D.2012.06.08.2.2 du 8 juin 2012, le Comité Syndical approuvait les principes d'organisation de la conception du prolongement de la ligne B.

Par délibération D.2013.12.12.10.1 du 12 décembre 2013, le Comité Syndical approuvait l'avant-projet du prolongement de la ligne B.

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution et de financement des missions d'études (avant-projet et projet) menées par RFF concernant la modification des installations fixes de traction électrique (caténaires, feeder, ligne électriques etc..) de la voie ferrée en vue du maintien sous intrados de l'ouvrage du métro d'un passage libre de 5.80 m. Le montant des études et travaux de modification a été estimé à 590 000 €HT en janvier 2013.
- de détailler l'organisation mise en place par la SMAT et RFF pour s'assurer de la bonne coordination de cette opération en phase études.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour couvrir les missions de type ACT, DET et AOR et des missions d'études complémentaires à réaliser par RFF notamment liées au pôle d'échanges de Labège.

La présente convention sera suivie d'une convention travaux.

Le montant global prévisionnel de cette convention s'élève à 53 300.00 € HT valeur janvier 2013.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la convention n° 1 2014 12053 CN à conclure entre la SMAT et RFF.

* *
*

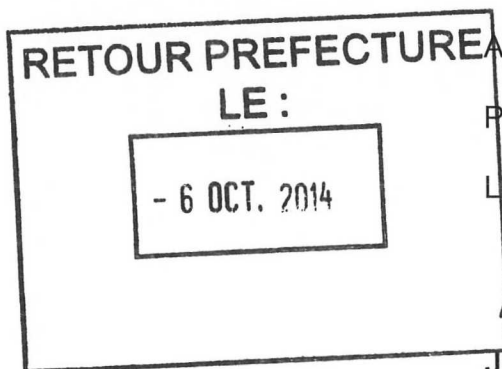
Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer la convention n° 1 2014 12053 CN avec la RFF, pour un montant global prévisionnel de 53 300.00 € HT valeur janvier 2013.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES", with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES



Annexe D.2014.09.24.10.1



Convention

Relative au financement des études
d'abaissement caténaire en vue du
passage du prolongement de la ligne B
du métro (ligne 640)

Conditions particulières

N° SMAT : CN 2014 12053

SPIRE n°	ARCOLE n°	SIGBC n°
----------	-----------	----------

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) de l'Agglomération Toulousaine, représenté par son mandataire la **Société du Métro de l'Agglomération Toulousaine (SMAT)**, SPL au capital social de 3 075 300 €, représentée par son Directeur, Monsieur Xavier BONNEAU, dûment autorisé par une délibération du Comité Syndical du SMTC en date du ,

Et désignée ci-après par « **Le SMTC** » ou « **La SMAT** » ;

Et,

Réseau ferré de France, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 92 Avenue de France, 75013 Paris, représenté par **Pierre BOUTIER, directeur régional Midi-Pyrénées**, dûment habilité à cet effet

Ci-après désigné « **RFF** »

RFF et SMAT étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET.....	4
ARTICLE 2.	MAITRISE D'OUVRAGE	5
ARTICLE 3.	DESCRIPTION DE L'OPERATION.....	5
ARTICLE 4.	DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION.....	6
5.1	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI DES ETUDES	6
5.2	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI DES ETUDES	6
ARTICLE 6.	FINANCEMENT DES ETUDES.....	6
6.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT	6
6.1.1	Coût des études aux conditions économiques de référence.....	6
6.1.2	Evaluation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation.....	7
6.2	PLAN DE FINANCEMENT	7
ARTICLE 7.	APPELS DE FONDS	7
7.1	MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS	7
7.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION	<u>887</u>
ARTICLE 8.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	8
ANNEXES		

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

Au terme de la loi n° 97-135 du 13 février 1997, RFF est propriétaire et gestionnaire de l'infrastructure du réseau ferré national. A ce titre, RFF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur ce réseau.

Le Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Toulousaine a confié à la SMAT par convention de mandat en date du 29 mars 2007, la réalisation de l'opération du prolongement de la ligne B du métro de l'agglomération toulousaine entre Ramonville et Labège.

La question de la mobilité constitue un enjeu majeur de l'agglomération Toulousaine pour l'ensemble de la population et notamment celle du sud-est de l'agglomération. C'est dans ce contexte que le SMTC (autorité organisatrice des transports sur le périmètre du transport urbain de l'agglomération toulousaine) et la communauté d'agglomération du SICOVAL ont décidé de prolonger la ligne de métro B entre Ramonville (actuelle terminus de la ligne de métro) et Labège (secteur de La Cadène). Le terminus envisagé dans le secteur de La Cadène est proche de la ligne de chemin de fer Bordeaux – Sète, entre les haltes ferroviaires de Labège-Innopole et Labège-Village.

Au cours d'études préliminaires, RFF a défini avec ces partenaires la localisation de la nouvelle halte en cohérence avec la position du tracé et de la station terminus du métro. C'est ainsi que le SMTC a choisi de mettre en œuvre un tracé traversant les voies ferrées.

Dans le cadre de la construction du futur ouvrage qui enjambera les voies ferrées au niveau du pk 266+700 (sur la ligne de Bordeaux à Sète), RFF a proposé deux solutions à la SMAT en termes de hauteur sous viaduc.

Au terme d'une analyse interne, la SMAT s'est prononcé pour une hauteur sous intrados du viaduc de 5,80 mètres afin de faciliter les échanges de flux avec la station de métro « Labège » (cf. courrier sous référence ALB/CB/53049).

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir :

- La consistance des études (avant-projet et projet),
- Les modalités d'exécution et de suivi des études,
- L'assiette de financement et le plan de financement,
- Les modalités de versement des fonds.

Elles complètent les conditions générales, jointe en annexe 1, qui s'appliquent aux conventions de financement des études de projet et des travaux réalisés par RFF dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

RFF assure la maîtrise d'ouvrage des études réalisées sur le domaine public ferroviaire, décrits ci-après.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

La mise en place d'un viaduc enjambant les voies ferrées nécessite :

- le dévoiement de la ligne électrique 5,5 kV via une liaison aéro-souterraine ;
- l'abaissement du plan caténaire en passage libre.

Dans le cas d'un passage libre, la caténaire passe librement sous l'ouvrage. La Hauteur Libre acceptable pour ce type de réalisation est de **5,80m**, du fait de la présence de feeders de ligne en Aluminium qui ne permettent pas un abaissement de la hauteur libre en dessous de cette valeur. La hauteur du fil de contact sera alors à 4.85m.

Ce tronçon de ligne est équipé en voie principale d'une caténaire midi renforcée en Cu-Al 100mm² composée de :

- 1 porteur principal Acier 100mm² ;
- 1 porteur auxiliaire Cuivre 150mm² ;
- 2 fils de contact Cuivre 150mm² ;
- 3 feeders Voie 1: 1 feeder en 336 Alu et 2 feeders en 288 Alu ;
- 1 feeder Voie 2 en 336 Alu.

La voie de service est équipée d'une caténaire légère.

La ligne aérienne 5,5 kV est posée en emprise sur les supports caténaires côté voie 1. A noter la présence d'un Pro au pk 267+000 (à 300m du futur ouvrage) où le 5,5 kV passe en liaison aéro souterraine.

Le programme retenu est repris ci-après :

Travaux caténaire :

- abaissement du plan de contact des trois voies par abaissement des armements ;
- pose de 4 nouveaux supports sur chaque voie ;
- ancrage de la ligne électrique 5,5 Kv sur des supports nouveaux ou existants de part et d'autre de l'emplacement du futur ouvrage ;
- transfert des 2 caténaires renforcées, de la caténaire légère et de l'ensemble des feeders ;
- dépose des 3 anciens supports sur chaque voie.

Les travaux définitifs consisteront en la mise en place du circuit de protection.

Travaux énergie :

- modification des supports caténaires pour recevoir un nouveau câble haute tension ;
- travaux de génie civil entre deux poteaux caténaires afin de poser le câble haute tension en conduit enterré.

Remarque :

Les hypothèses de calcul actuelles (ouvrage perpendiculaire ou quasiment perpendiculaire à la voie), la mise en câble sera d'environ 140m. Cette longueur pourra varier en fonction du positionnement définitif de l'ouvrage.

Les travaux nécessiteront des consignations caténaires et des consignations de la ligne 5,5 kV.

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle des études est de 7 mois, à compter de l'ordre de lancement donné par RFF qui interviendra au plus tard 2 semaines après la réception de la convention signée par la SMAT

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en annexe 2.

Ce calendrier peut évoluer sur justification de RFF, avec l'accord préalable de la SMAT afin que ce nouveau calendrier puisse être compatible avec le planning de l'opération du Prolongement de la Ligne B.

ARTICLE 5. COORDINATION ET SUIVI DES ETUDES

5.1 Composition et fonctionnement du Comité de Suivi des études

Le comité de suivi de l'opération décrite ci-dessus est constitué de représentants de RFF et la SMAT.

Ce comité se réunit trimestriellement à l'initiative de RFF, dans ces locaux à Toulouse.

5.2 Composition et fonctionnement du comité de suivi des études

Dans le cadre de la synthèse et de la coordination, RFF :

- ♦ participera aux réunions de synthèse et de coordination des études réseaux organisées par la SMAT ;
- ♦ fournira en cellule de synthèse l'ensemble des informations nécessaires ;
- ♦ utilisera la plateforme collaborative « Mezzoteam » mise en place par la SMAT pour la réception de l'ensemble des documents émis par la cellule de synthèse et pour la fourniture des documents qu'il aura à produire dans le cadre des études à réaliser sur ses réseaux.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DES ETUDES

6.1 Assiette de financement

6.1.1 Coût des études aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des études est fixée, aux conditions économiques de janvier 2013 à : 53 300 €.HT.

La révision est effectuée selon les variations de l'index Ingénierie par application de la formule suivante :

$$A_m = A_0 \times \frac{I_n}{I_p}$$

Où :

- A_m est l'acompte ou le solde dû en euros courants ;

- A₀ est l'acompte ou le solde dû, calculé aux conditions économiques de référence ;
- I_p est la valeur de l'indice Ingénierie trois mois avant la date des conditions économiques de référence (octobre 2012) ;
- I_n est la valeur de l'indice Ingénierie trois mois avant la date du décompte.

Le détail de ce coût estimatif est précisé en annexe 3.

6.1.2 Evaluation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement est évalué à 55 000€ courants HT, dont une somme forfaitaire de :
1 862 euros courants correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de RFF.

6.2 Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement de l'opération décrite à l'article 3 ci-dessus, selon la clé de répartition suivante :

	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants
SMAT	100,0000%	55 000 €
RFF	0%	0 €
TOTAL	100,0000 %	55 000 €

ARTICLE 7. APPELS DE FOND

7.1 Modalités de versement des fonds

RFF procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition définie à l'article 6.2, selon l'échéancier suivant :

- à la date de prise d'effet de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 55 % du besoin de financement en € courants, soit la somme de 16 500 € ;

A la remise du dossier PRO, RFF présente le relevé des dépenses réellement engagées. RFF procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les paiements seront effectués par la SMAT, selon les clés de répartition et dans la limite des montants indiqués en Euros HT courants à l'article 6 de la présente convention.

En termes de gestion des écarts, en complément de l'article 9.2 des conditions générales, les règles suivantes s'appliquent :

- en cas d'économies, c'est à dire si le montant des dépenses courantes reste inférieur au besoin de financement défini à l'article 6.1, la participation de chaque co-financeur est déterminée par application de sa clé de répartition, conformément à l'article 6.2.
- en cas de dépassement prévisible du montant en Euros constants défini à l'article 6.1, le maître d'ouvrage informera au plus tôt le comité de suivi et proposera un avenant à la présente convention, s'il y a lieu, qui sera soumis pour avis et décision des partenaires financiers.

7.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
SMAT	1 place Esquirol BP 10146 31004 TOULOUSE CEDEX 6	Direction Administrative et Financière Projet PLB	05 61 14 48 50
RFF	Pôle Finances et achats 92 avenue de France 75648 Paris cedex 13	Service Finances et Gestion des flux – Unité Back office Exploitation	01 53 94 32 83 L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

7.3 Versement des fonds

7.3.1. Délai de paiement

Les sommes dues à RFF au titre de la convention de financement sont réglées dans un délai de 40 jours à compter de la date d'émission de la facture d'appel de fonds.

7.3.2. Intérêts moratoires

En cas de retard de paiement, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés en utilisant le taux d'intérêt légal, majoré de deux points de pourcentage.

Les dates et références de paiement sont portées à la connaissance de RFF par courrier.

7.3.3 Modalités de paiement

Le paiement est effectué par virement bancaire portant numéro de référence de la facture (numéro porté dans le libellé du virement) sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

SMAT

1 place Esquirol

BP10416

31004 TOULOUSE CEDEX 6

Adresse mail de contact : brazier@smat-toulouse.fr

RFF

2, Esplanade Compans Caffarelli
Immeuble Toulouse 2000 – Bât. E – 4^{ème} étage
31000 Toulouse
Adresse mail de contact : vincent.bouvier@rff.fr

Fait, en 2 exemplaires originaux,

A , le

Pour RFF
Pierre BOUTIER
Directeur Régional

A , le

Pour la SMAT
Xavier BONNEAU
Directeur

ANNEXES

Annexe 1 – Conditions générales

Annexe 2 - Calendrier prévisionnel de l'opération

Annexe 3- Détail du coût estimé de l'opération

Annexe 2 - Calendrier prévisionnel de l'opération

Planning	3ème Trim			4ème Trim			1er Trim			2ème Trim		
Phase	juil-14	août-14	sept-14	oct-14	nov-14	déc-14	janv-15	févr-15	mars-15	avr-15	mai-15	juin-15
T0												
Etudes AVP/PRO												
Remise du dossier PRO												

Annexe 3- Détail du coût estimé des études

Ouvrage	Montant (CE 01/2013)
Travaux	0 €
Provision pour risques	6 407 €
Maîtrise d'œuvre	35 145 €
Maîtrise d'ouvrage mandatée	10 066 €
Maîtrise d'ouvrage RFF	1 850 €
Total	53 300 €